



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 12 juin 2025

### ÉCOLOGIE

#### **Mesure « Fonds vert - Territoires d'industrie en transition écologique » Seconde relève 2025**

Afin d'accélérer la transition écologique et la réindustrialisation, le programme Territoire d'Industrie a été doté par l'État d'une mesure du Fonds vert intitulé « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » à **destination des entreprises**. En 2024, presque 880 000 € ont été attribués à quatre entreprises lauréates guadeloupéennes.

Cette mesure permet d'accompagner financièrement des projets d'investissements industriels structurants et ambitieux qui contribuent à soutenir l'émergence, le renforcement et la réindustrialisation de chaînes de valeur industrielles clés pour la transition écologique (économie circulaire, recyclage, souveraineté alimentaire, nouvelles mobilités...) afin de produire des biens et services nécessaires pour transformer et décarboner notre économie, préserver l'environnement et mieux gérer nos ressources. Les projets d'investissements contribuant au développement des compétences peuvent également être accompagnés.

Les entreprises situées sur les trois territoires labellisés Territoires d'Industrie sont susceptibles de bénéficier de cette aide :

- 1/ CAPEX, Communauté de communes de Marie-Galante
- 2/ Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre, Communauté de communes Grand Sud Caraïbes
- 3/ Communauté de communes Nord Basse Terre. Ces territoires se sont engagés dans des enjeux de décarbonation et de sobriété foncières.

Les caractéristiques du dispositif sont les suivantes :

- à titre principal, porteurs de projets ayant le statut d'entreprise privée, et, à titre secondaire, pour les projets en lien avec les compétences, groupements d'employeurs, associations, établissements de formation ou collectivités territoriales et leurs groupements ;
- lettre de soutien obligatoire au projet par le Territoire d'Industrie sur lequel l'opération se réalise ;
- assiette minimale de dépenses de 200 000 €. Types de dépenses éligibles : process, aménagement et construction ;
- projet mature, prêt à démarrer.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/accelerer-la-transition-ecologique-des-territoires-dindustrie-6/>

Sur ce même lien figure le cahier d'accompagnement détaillant le dispositif.

**Une seconde relève des candidatures se fera le 15 juillet.** Sous réserve de crédits disponibles, une autre relève sera prévue ultérieurement.

#### **Contact :**

DEETS Guadeloupe / [marie-lise.marcel-roche@deets.gouv.fr](mailto:marie-lise.marcel-roche@deets.gouv.fr)